

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/082

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ODE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code de l'environnement, article R.213-66 relatif à la fixation du règlement intérieur par le Conseil d'Administration ;
- **VU** le code de l'environnement, article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 - 1772 EMA), article R.213-59, article R.213-63 (modifié par décret n 2017-401 du 27 mars 2017, article 7) à R.213-70,
- **VU** la délibération n° CA 008-10-2021/074 du Conseil d'Administration du 08 octobre 2021 de l'ODE Martinique relatif au règlement intérieur de l'Office,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ODE Martinique tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-082-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ODE

Cadre réglementaire

- Code de l'environnement : Article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 – 1772 EMA), Article R.213-59, Articles R.213-63 modifié par Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 – art. 7 à R.213-70
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006.
- Circulaire n°2006-101 du 19 décembre 2006 relative aux frais de déplacements temporaires en métropole et dans la principauté de Monaco, en Outre-mer et à l'étranger.
- Délibération de l'ODE Martinique n° CA 31-01-2022/01 du 31 janvier 2022 fixant pour l'ODE, les règles dérogatoires relatives aux conditions et aux modalités de remboursement des frais occasionnés lors des déplacements temporaires.

Article 1 : Composition du Conseil d'administration

I.- Le conseil d'administration de l'office est présidé par le président de l'assemblée de Martinique.

Il est constitué, outre son président, de dix-huit membres :

1° Neuf représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont :

Quatre représentants de l'assemblée de Martinique, choisis parmi ses représentants au comité de l'eau et de la biodiversité ;

Cinq représentants des communes ou d'autres groupements de collectivités ayant compétence dans le domaine de l'eau choisis par et parmi les représentants de cette catégorie au comité de l'eau et de la biodiversité ;

2° Trois représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de région ;

3° Trois représentants choisis par et parmi les représentants au comité de l'eau et de la biodiversité des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux ;

4° Trois représentants choisis par et parmi les représentants au comité de l'eau et de la biodiversité des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.

II.- La durée du mandat des membres du conseil d'administration mentionnés aux 1°, 3° et 4° du I est de six ans. Toutefois la désignation de ces représentants

ne peut porter effet au-delà de la durée du mandat dont ils sont investis au comité de l'eau et de la biodiversité.

III.- Un représentant du personnel, siégeant avec voix consultative, est choisi par l'organisation syndicale présente dans l'établissement ou, en cas de pluralité ou d'absence d'organisations syndicales, à l'issue d'un scrutin organisé à cet effet au sein du personnel.

Le Préfet, commissaire du Gouvernement ou son représentant assiste de plein droit à toutes les réunions du conseil d'administration de l'Office et y est entendu à chaque fois qu'il le demande. Le Directeur de l'Office et le comptable, Payeur territorial, assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Article 2 : Présidence du Conseil d'Administration

L'article R.213-63 modifié par Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 – art. 7 du code de l'environnement prévoit que le conseil d'administration de l'office est présidé par le président de l'assemblée de Martinique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseil d'administration est présidé par un représentant élu dûment désigné par le président de l'ODE Martinique.

Article 3 : Election des membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.213-63 du code de l'environnement, les membres du conseil d'administration de l'ODE Martinique sont issus de la liste des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité. Ils sont nommés par délibération après vote en Assemblée Plénière du CEB.

Article 4 : Attributions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration arrête son règlement intérieur et fixe par délibération le siège de l'Office. Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office. Il délibère sur :

- 1° Le budget et le compte financier ;
- 2° Les programmes généraux d'activité, et notamment les programmes d'actions et de travaux ;
- 3° Les redevances pour services rendus ainsi que toute autre ressource financière prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- 4° Le rapport annuel de gestion ;
- 5° Les mesures relatives à l'organisation générale de l'office ;
- 6° La conclusion des conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les syndicats mixtes, les établissements publics ou les personnes privées ;
- 7° La contribution de l'office aux études, recherches ou travaux d'intérêt commun ;
- 8° Les conditions générales d'attribution des subventions et des prêts à l'Etat et aux personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches, travaux ou ouvrages concourant à l'accomplissement de ses missions ;

9° L'acceptation des dons et legs ;

10° Les emprunts ;

11° Les actions en justice ;

12° L'attribution, le cas échéant, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui, de subventions ou de prêts ;

13° Toute autre question qui pourrait lui être soumise par son président ou le commissaire du Gouvernement.

Article 5 : Secrétariat du Conseil d'Administration

Le Directeur Général de l'ODE Martinique est chargé d'assurer la préparation des réunions de Conseil d'administration, de rédiger le procès-verbal des réunions et les délibérations et de veiller au déroulement de la réunion et aux résultats des votes.

Il fait appliquer les décisions prises par le Conseil d'administration et les instances qui lui sont liées.

Il le tient informé de leur exécution.

Article 6 : Convocation du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.213-65 du code de l'environnement, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président et au moins deux fois par an.

La convocation est en outre obligatoire dans le mois qui suit une demande en ce sens, faite par huit membres au moins du conseil d'administration.

Le président arrête l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit à l'hôtel de l'Assemblée de Martinique, mais peut être réuni en tout autre lieu sur décision du Président.

Chaque membre du conseil d'administration est convoqué individuellement, les convocations, l'ordre du jour et les documents se rapportant à la réunion étant adressés au moins huit jours avant la date de la réunion. Les convocations et la transmission des dossiers se font par voie électronique. Les dossiers de Conseil d'administration sont composés comme suit :

- Un dossier de CA comprenant l'intégralité des notices et pièces jointes relatives à l'ordre du jour,
- Un dossier compilant les annexes.

En cas d'extrême urgence, dûment motivée, un délai d'au moins trois jours ouvrés doit être respecté.

L'envoi des convocations et des dossiers se rapportant à la réunion du conseil d'administration se fait par voie électronique sur support dématérialisé, aux fins de respecter les principes d'un développement durable.

La date de convocation est celle du mail d'expédition.

En cas d'incident technique ne permettant pas un envoi par courrier électronique, les dossiers seront remis de manière exceptionnelle en main propre sur support papier à chacun des membres. Les membres du Conseil d'administration doivent transmettre au secrétariat du CA l'adresse

électronique à laquelle ils souhaitent que les dossiers se rapportant au CA leur soient adressés.

Article 7 : Modalités d'adoption des décisions du Conseil d'Administration

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont actées par des délibérations adoptées en séance.

Les conditions du quorum :

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés, la représentation ne pouvant être assurée que par un membre du conseil d'administration appartenant au même collège que le membre représenté. Dans ce cas le membre donne pouvoir à son représentant. Le quorum est fixé à 10 membres. Toutefois, les décisions prises à la suite de deux convocations successives à quinze jours d'intervalle dûment constatées sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent participer, à peine de nullité, à une délibération portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'Office sont publiées au recueil des actes administratifs du département concerné. (Article R213-66 du code de l'environnement) - Pour l'ODE Martinique ils sont publiés au recueil des actes de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Article 8 : Principes déontologiques de participation aux débats et aux votes

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a vocation à définir les recommandations en matière déontologique applicables aux membres.

Ces recommandations sont motivées et détaillées dans la « Charte déontologique » annexée, qui fait partie intégrante du présent règlement intérieur.

Article 9 : Déroulement des réunions

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques. Toutefois, le Président peut décider, avec l'accord des membres, de l'audition de personnalités extérieures dont la compétence peut s'avérer nécessaire pour des problèmes particuliers. Ces personnalités ne prennent pas part aux votes.

Le quorum est constaté en début de séance.

Le Président du Conseil d'administration ouvre la séance, rappelle et entame l'ordre du jour.

Il fait adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration précédente, qui est joint au dossier.

Le Président dirige les débats, accorde les suspensions de séance. Il fait respecter le règlement intérieur des membres du CA et assure la police de la séance.

Il soumet les propositions ou amendements, proclame les résultats des votes, désigne le cas échéant les rapporteurs chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour, ces derniers pouvant être choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du Conseil d'administration.

La Directrice Générale, assistée en tant que besoin des collaborateurs dont la présence est utile, le commissaire du gouvernement et le Payeur territorial assistent de droit aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont destinataires des mêmes convocations et dossiers de séances que les membres du CA, dans les mêmes délais.

Article 10 : Délibérations et procès-verbaux

Chaque réunion du Conseil d'administration donne lieu à la rédaction :

Des délibérations adoptées par le Conseil,

D'un procès-verbal.

Les administrateurs peuvent proposer, aux projets de délibérations présentés, les modifications qui leur paraissent souhaitables.

Les délibérations du Conseil d'administration sont exécutoires quinze jours après la tenue de la réunion.

Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes de l'ODE s'exercent conformément aux dispositions de l'article L.3241-1 du code général des collectivités territoriales.

La publication se fait par l'ODE Martinique sous deux formes :

Via le site internet de l'ODE

Sous format papier, disponible au siège de l'ODE.

Les délibérations sont adressées au Commissaire du Gouvernement et au Payeur Territorial.

Les procès-verbaux sont adoptés par le Conseil d'administration à la séance suivante et signés par le Président du Conseil d'administration.

Chaque procès-verbal, adopté et signé, est adressé au Commissaire du Gouvernement.

Les réunions de Conseil d'administration n'étant pas publiques, les procès-verbaux ne sont pas publiés.

Article 11 : Commissions et groupes de travail du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration, pour l'étude de certains problèmes ou la préparation de certaines délibérations, lorsqu'il le juge utile, peut décider de la création de commissions et de groupes de travail.

Le Conseil d'administration arrête, par délibération prise en séance, l'opportunité, les compétences, le mandat et la composition de ces commissions et groupes de travail et précise leurs modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la périodicité des réunions

et, le cas échéant, les conditions de quorum. Il vote le règlement intérieur des commissions mises en place.

Le Président des commissions et groupes de travail rend compte au Conseil d'administration des travaux effectués, et à ce titre les membres du CA sont destinataires des comptes rendus des réunions de ces instances.

Article 12 : Rôle du Directeur et délégation de pouvoir au Directeur Général de l'ODE Martinique

L'article R.213-69 du code de l'environnement fixe les missions et prérogatives du Directeur de l'ODE.

Conformément à l'article R.213-68, le conseil d'administration peut déléguer au Directeur de l'Office des attributions relatives aux matières prévues aux 5°, 6°, 7°, 9°, 11° et 12° de l'article R.213- 67 (cf. article 4 du règlement intérieur du CA).

Cette délégation, qui peut porter sur plusieurs attributions appartenant au conseil d'administration, est consentie par une délibération spécifique prise en réunion du CA.

En cas d'absence ou d'empêchement, les compétences que le directeur tient du conseil d'administration peuvent être déléguées, sous sa responsabilité, à son représentant.

Article 13 : Mise en mission du Président et des membres : frais de déplacement et de séjour

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les membres du Conseil d'administration bénéficient du remboursement des frais de déplacement ou de séjour effectivement supportés par eux à l'occasion des réunions des Conseils d'administration, conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Dans le cas où le Président du CA ou les membres sont amenés à représenter l'Office dans des instances ou des événements hors du Territoire, une délibération de mise en mission doit être prise par les membres du CA.

La réservation du ou des titre(s) de transport aérien ou ferroviaire incombe aux services de l'ODE. L'ODE prend en charge l'hébergement la veille de la mission, ainsi que l'hébergement du dernier jour de mission.

Tout dépassement sera pris en charge par l' élu.

Le remboursement des frais de mission s'effectue conformément :

- Au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat.

- De la délibération de l'ODE Martinique n° CA 31-01-2022/013 du 31 janvier 2022 fixant pour l'ODE, les règles dérogatoires relatives aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés lors des déplacements temporaires.

Mission en France hexagonale ville de Paris

145 € / jour se décomposant :

Hébergement 110 €

Repas (x2) 17.50 € / repas

Mission en France hexagonale grandes villes et métropole de Paris

125 € / jour se décomposant :

Hébergement 90 €

Repas (x2) 17.50 € / repas

Mission OUTRE-MER tout territoire

132 € / jour se décomposant :

Hébergement 90 €

Repas (x2) 21 € / repas

À la suite de leur mission, les élus devront transmettre au secrétariat du CA les documents suivants : carte d'embarquement et RIB.

Article 14 : Interprétation et modification du règlement intérieur

Toute interprétation et toute modification du présent règlement intérieur se résout au sein du Conseil d'administration et fait l'objet d'un vote.

La résolution des questions relatives à l'interprétation et/ou modification du présent règlement intérieur est transcrite, après adoption, sous forme de délibération.

Adopté en Conseil d'administration le



Le Président,

Lucien SALIBER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/083

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ADOPTION DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code de l'environnement, article R.213-66 relatif à la fixation du règlement intérieur par le Conseil d'Administration ;

- **VU** le code de l'environnement, article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 - 1772 EMA), article R.213-59, article R.213-63 (modifié par décret n 2017-401 du 27 mars 2017, article 7) à R.213-70,

- **VU** la délibération n° CA 08-10-2021/075 du Conseil d'Administration du 08 octobre 2021 de l'ODE Martinique portant adoption de la charte déontologique des membres,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'adopter la charte déontologique des membres du Conseil d'Administration de l'ODE Martinique telle que proposée,
- D'annexer la charte déontologique au règlement intérieur.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-083-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ODE MARTINIQUE

(Article R.213-66 du code de l'environnement)

PREAMBULE

L'Office de l'Eau Martinique est un établissement Public Local, exerçant ses missions sous la présidence du Président de l'Assemblée de Martinique. Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Office De l'Eau. Il est constitué outre le Président, de 18 membres.

I. L'OBJET DE LA CHARTE

L'objet de la présente charte est de définir un ensemble de bonnes pratiques et de valeurs communes à l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'ODE Martinique, et constituant un socle commun de règles dites déontologiques. La charte définit également les obligations qui incombent à tous les acteurs impliqués dans l'exercice de leur mandat de membre du Conseil d'administration de l'Office ou de l'une de ses instances. Les principes et les codes de conduite qu'elle énonce ont pour objectif de garantir la transparence des processus conduisant aux décisions et avis rendus, le respect des critères de sélection d'attribution des aides et la bonne gestion des fonds publics, vis-à-vis des tutelles, des collectivités, professionnels et acteurs associatifs concernés, et plus largement de la société.

Ces principes, issus principalement de deux lois, celle du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et celle du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, constituent les premiers vecteurs d'équilibre et de rigueur du fonctionnement du Conseil d'administration de l'Office et de ses instances.

II. LES VALEURS COMMUNES

A. Intérêt général et service public

Les membres du Conseil d'administration et de ses instances sont chargés d'une mission de service public et œuvrent à l'intérêt général du Bassin correspondant aux missions que la loi a confiées à l'Office de l'Eau.

Cette recherche de l'intérêt général implique la capacité pour chaque membre d'exercer des fonctions avec probité et intégrité ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt, ce qui implique de prendre de la distance avec ses propres intérêts ou ceux de la structure ou des structures auxquelles il appartient, et à accepter les finalités communes que recouvre précisément cette notion d'intérêt général.

B. Indépendance et impartialité

Dans l'esprit de la loi n°2013-907 précédemment mentionnée, les membres qui siègent conservent un esprit d'indépendance.

Lorsqu'ils débattent et votent au sein du Conseil d'administration et de ses instances, ils expriment des positions traduisant la plus grande neutralité en se fondant sur des analyses et des arguments objectifs.

Les divers collèges représentent des intérêts divergents, chacun étant nommé membre de façon à participer à l'équilibre global des intérêts du Bassin.

L'impartialité recherchée vise à ce que chaque membre se prononce sans parti pris, de façon juste et équitable lors d'un vote.

Ils veillent à équilibrer les intérêts de leur(s) structure(s) d'origine et ceux de l'instance à laquelle ils participent, en sorte que l'intérêt général domine et non les seuls intérêts d'un groupe, même si ces derniers sont collectivement partagés par ce groupe.

Ils s'interdisent de faire prévaloir tous parti pris, préjugé ou favoritisme. Lorsqu'un membre estime en conscience que ses activités ou mandats extérieurs actuels ou passés peuvent mettre en doute son impartialité, il ne participe ni au débat ni au vote.

C. Responsabilité

Chaque membre doit faire preuve, dans sa mission au sein du Conseil d'administration du sens des responsabilités. Il fait sens de manière générale de respect, d'objectivité, de conscience professionnelle.

Chaque membre conserve un devoir de vigilance en ce qui concerne les situations de conflits d'intérêts qui ne seraient pas révélées par ses collègues.

Transparence

La transparence est le mode opératoire par lequel s'exprime la loyauté du membre vis-à-vis de l'instance en cas de situation de conflit d'intérêt.

Le fait qu'un membre se trouve dans une telle situation n'est pas une faute et ne peut lui être reproché.

Mais le fait que cette situation ne soit pas connue place les instances dans l'impossibilité de prendre les mesures qui s'imposent le cas échéant.

D. Confidentialité et discrétion

D'une manière générale, la publicité des décisions est la règle, en particulier en ce qui concerne les attributions d'aides.

Toutefois, lorsque la confidentialité est requise, chaque membre s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'obligation de discrétion s'impose sur tous les faits, informations ou documents, notamment s'agissant de la teneur des délibérés et des résultats de ces derniers avant notification ou publication.

Chaque membre s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès, lorsqu'elles ne sont pas rendues publiques.

Honnêteté, intégrité, probité et dignité

Les membres du Conseil d'administration font preuve d'honnêteté, d'intégrité, de probité et de dignité dans l'exercice de leurs fonctions.

III. L'ENTREE EN FONCTION

A. Incompatibilité

Il y a incompatibilité entre la fonction de membre du Conseil et celle d'agent contractuel ou de fonctionnaire en exercice au sein de l'Office De l'Eau sauf hypothèse visée à l'article L.213-13 du code de l'environnement.

B. Le conflit d'intérêt

- **Définition du conflit d'intérêt**

La loi définit comme conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer, ou à paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction (art. 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique).

L'intérêt public ou privé est étranger à celui de l'instance : il peut affecter le discernement de la personne qui n'est plus centré sur l'intérêt de l'instance, il peut être direct (activité professionnelle) ou indirect (parents, amis partenaires, organismes dans lequel le membre occupe une fonction bénévole ou rémunérée, ...).

L'interférence peut être matérielle (par exemple, obtention d'un gain au détriment de l'instance), ou immatérielle (par exemple, approbation d'une transaction qui avantage un tiers pour ménager de bonnes relations avec lui), morale (activité bénévole ou fonction honorifique), géographique (intérêts détenus dans une collectivité), ou temporelle (intérêts passés).

En conséquence, un membre du Conseil d'administration ou l'une de ses instances est en conflit d'intérêt avéré lorsqu'un point de décision ou un dossier de financement le concerne à titre spécifique, soit à titre personnel, soit en sa qualité de mandataire ou membre de l'instance décisionnelle de l'entité concernée par ledit point, ou demanderesse, ou bénéficiaire de la décision ou du financement sollicité.

- **Déclaration de conflit d'intérêt**

Les membres du Conseil d'administration et de ses instances, désignés intuitu personae, veillent à faire connaître au Président de l'instance toute situation potentielle de conflit d'intérêt dans laquelle ils se trouvent.

Cette situation peut résulter, notamment :

D'activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de leur nomination, ou exercées au cours des cinq dernières années ;

De participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, ou de participations financières directes dans le capital d'une société, à la date de leur nomination, ou au cours des cinq dernières années ;

De fonctions et mandats électifs exercés ;

De fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêt ;

D'activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

A cet effet, chaque membre du Conseil d'administration et de ses instances peut établir et transmettre au Président une déclaration d'intérêt de caractère permanent indiquant en particulier les éléments ci-avant qui le concernent, susceptibles de conduire le cas échéant à un conflit d'intérêt.

Cette déclaration est mise à jour en tant que besoin et rendue publique sur le site internet de l'ODE.

• **Règles à observer en cas de conflit d'intérêt**

Les membres en situation de conflit d'intérêt, tel que détaillé ci-avant, informent par écrit, si possible avant la séance, ou verbalement dès le début de celle-ci, le Président du Conseil d'administration ou de l'instance à laquelle ils appartiennent de la situation de conflit d'intérêt dans laquelle ils estiment se trouver au regard de l'ordre du jour de la séance de travail de l'instance en question. Ils s'abstiennent alors de participer aux débats et au vote lors de l'étude du dossier pour lequel ils ont intérêt.

Dans le cas où ils disposent de mandats confiés par un ou des membre(s) absent(s), ils demandent au Président de les confier à un autre membre pour ce vote.

Le quorum à l'occasion de ce vote est établi sans tenir compte de leur siège.

A l'invitation du Président de séance, ils peuvent toutefois répondre aux questions posées lors de la séance sur le dossier.

Les membres absents lors d'une séance, et ayant donné mandat à un autre membre, informent de la même façon le Président de la situation de conflit d'intérêt dans laquelle ils se trouvent le cas échéant. Le mandataire, informé de la situation de conflit d'intérêt, n'utilise pas le mandat lors du vote du dossier concerné.

Les membres appliquent ces règles que le conflit soit potentiel, perçu ou apparent, concret ou réel.

Mention explicite de la déclaration de conflit d'intérêt

La situation évoquée comme un possible conflit d'intérêt ainsi que la position adoptée par le ou les membre(s) concerné(s) pour le traiter sont consignées au procès-verbal de la séance.

Cette mention du conflit d'intérêt au procès-verbal de l'instance est, en droit, une preuve de la révélation de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel et représente une protection pour le membre intéressé.

C'est également une validation juridique de la délibération en reportant au procès-verbal l'abstention ou la non-participation au vote du membre intéressé.

IV. RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS ET LES SERVICES

A. Relations avec les services de l'Office De l'Eau

Tout membre du Conseil d'administration ou de ses instances s'interdit d'utiliser son influence ou sa position au sein des assemblées vis-à-vis des services de l'Office pour obtenir ou faire obtenir un avantage, même prévu par les textes, pour lui-même, une personne ou un organisme de sa connaissance.

D'une manière générale, les membres respectent le travail et la parole de chacun lors des réunions.

V. UTILISATION DES MOYENS PUBLICS

A. Déplacements

Les membres sont respectueux de l'usage des fonds publics et s'interdisent d'user des possibilités offertes par l'Office en matière de voyages, déplacements, hébergements ou restaurations qui ne seraient pas motivées par l'intérêt d'un dossier particulier ou de l'instance à laquelle ils appartiennent.

B. Dépenses personnelles

Les membres sont économes des fonds qui leur sont remboursés lorsqu'ils se déplacent. Ils privilégient, autant que possible, le mode de transport au moindre impact sur l'environnement, à un tarif raisonnable, et anticipent dans toute la mesure du possible les réservations de façon à obtenir des titres de transport et d'hébergement les moins onéreux.

Adopté en Conseil d'Administration le 1^{er} DEC. 2023



Le Président,

Lucien SALIBER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/084 /RECTIFIÉE

Date de publication : 20/02/2024

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE L'ODE MARTINIQUE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Émile GONIER - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5, L.3312-6, L.3312-4 et R.3312-3
- **VU** le code de l'environnement dans sa partie réglementaire articles R.213-59 à R.213-71, R.213-77, D.213-72 à D.213-76
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.213-62 et R.213-67 à R.213-69
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 II, L.1414, L.1414-4
- **VU** le code de la commande publique
- **VU** la délibération n° 2023-03 du Comité de l'Eau et de la Biodiversité modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'ODE,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- Que les **membres à voix délibératives**, siégeant à la CAO sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel MAURIN	Anne BRUANT BISSON
Lydia BEAULIEU	Olivier MARIE-REINE
Christian PALIN	Arnaud RENE-CORAIL
Alex PAVIOT	Jean-Maurice MONTEZUME
Émile GONIER	Jean-Marc ALEXANDRE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-084-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/085

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2
- **VU** le code de l'environnement notamment ses articles R 213-62 et R 213-67 à R 213-69
- **VU** Le code de la commande publique

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'adopter le règlement intérieur des membres de la CAO ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le

Le Président, 16 FEV. 2024



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-085-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Textes de référence :

Code de la commande publique

Code général des collectivités territoriales

TITRE 1 – COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

1.1 – Présidence

Le Directeur/la Directrice de l'Office De l'Eau Martinique est le Président(e) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il/elle peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants.

Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

1.2 - Membres à voix délibérative

La commission est composée :

- Du Directeur/ de la Directrice de l'Office De l'Eau Martinique ou de son représentant, président(e),
- De cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Seuls ces membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants. (Article L.1411-5 du CGCT).

1.3 – Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- les agents de la direction de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

Par ailleurs, peuvent être invités par le Président de la commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès- verbal.

TITRE 2 – COMPETENCES

2.1 - Attribution des marchés publics

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens et selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Ces seuils sont mis à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Par conséquent, les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée. La CAO ne peut intervenir que pour donner un simple avis consultatif sans prendre de véritable décision d'attribution du marché.

2.2- Avis sur les projets d'avenant

Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO doit être saisie de tout projet d'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO.

Exclusion faites des modifications unilatérales, décisions de poursuivre ou autres modifications contractuelles prévues à l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un avis simple qui ne lie pas l'autorité compétente pour conclure l'avenant.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

3.1 Règles de convocation

Les convocations sont adressées par mail (avec accusé réception) aux membres, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Afin de garantir une bonne information des membres de la CAO, les rapports d'analyse de chaque affaire seront mis à leur disposition pour une consultation sur place dans les locaux de l'ODE.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée sans condition de délai et elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

3.2 - Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (Art L.1411-5 du CGCT). Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total).

En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants la réunion ne peut pas avoir lieu.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission se réunit valablement sans condition de quorum, lorsqu'elle est convoquée une seconde fois suite à l'absence de quorum après une première convocation.

Le président de la commission a la possibilité d'organiser des séances de CAO par le biais d'une Visio-Conférence. L'article L1414-2 du CGCT autorise la tenue de délibération organisée à distance, dans les conditions précisées par l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014.

3.3 Règles de vote

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

3.4 Rédaction du procès-verbal

Le principe de transparence des procédures implique à ce qu'un procès-verbal des réunions de la CAO soit dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

3.5 - Réunions non publiques

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

3.6 - Confidentialité

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels. A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués par voie dématérialisée ou postale.

TITRE 4 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES : JURY

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception-réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire. Conformément à l'article R2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury. Dès lors, la collectivité aura le choix de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée.

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Il est précisé que d'autres membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (Réponse ministérielle n°44524 JOAN 5 mai 2009).

De même, sous réserve de la décision du président du jury, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/086

Date de publication : 20/02/2024

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'OPPORTUNITE DES AIDES (CO)

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,

- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,

- **VU** l'arrêté préfectoral N°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,

- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (2023-2027),

- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- De désigner les membres du Comité d'Opportunité des aides de l'ODE Martinique comme suit :

NOMS PRENOMS	Collège
Arnaud RENE-CORAIL Lydia BEAULIEU Daniel MARIE-SAINTÉ	Représentants du collège de la CTM
Alex PAVIOT	Représentant du collège des usagers et milieux socioprofessionnels
Jean- Marc ALEXANDRE Christian PALIN	Représentant du collège des communes et EPCI
Jean-Michel MAURIN	Représentant du collège des services déconcentrés de l'Etat

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-086-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/087

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Olivier MARIE-REINE - Jean-Marc ALEXANDRE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 21 novembre 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 27 novembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

L'attribution d'une subvention d'un montant de **225 000,00 €** à la **CACEM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Schéma Directeur d'Assainissement

- De rattacher cette subvention à la fiche action 2.A « Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 50 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 657358 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-087-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/088

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA CERTIFICATION DU SYSTEME DE GESTION DES EAUX DE BAIGNADE – PERIODE 2023

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 08 août 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 20 septembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **5 739,00 €** à la **CAESM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Certification du système de gestion des eaux de baignade – Période 2023

- De rattacher cette subvention à la fiche action 2.B « Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 60 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 657358 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-088-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/089

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'ANIMATION DES PAPI DE SCHOELCHER ET DU LAMENTIN – PERIODE 2023-2024

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Olivier MARIE-REINE - Jean-Marc ALEXANDRE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 17 juillet 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 20 septembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **28 000,00 €** à la **CACEM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Animation des PAPI de Schoelcher et du Lamentin – Période 2023-2024

- De rattacher cette subvention à la fiche action 2.D « Elaborer des démarches collectives, territoriales ou thématiques » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 10 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 657358 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-089-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/090

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESERVOIR DE MORNE PITAULT A DUCOS

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 19 octobre 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du 27 novembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de **300 000,00 €** à la **CAESM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Construction du réservoir de Morne Pitault à Ducos

- De rattacher cette subvention à la fiche action 3.B « Mettre en place une gestion patrimoniale des services AEP » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 85 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 2041582 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-090-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de voix effective pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/091

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA DISTILLERIE DILLON SAS DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE ENTERRE A LA DISTILLERIE DEPAZ

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 15 juin 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 20 septembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **6 430,00 €** à la **DISTILLERIE DILLON SAS** pour la réalisation de l'opération suivante :

Installation d'un système de récupération d'eau de pluie enterré à la distillerie DEPAZ

- De rattacher cette subvention à la fiche action 3.C « économiser l'eau et mobiliser les ressources alternatives (hors AEP) » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 40 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-091-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/092

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU PISE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Lydia BEAULIEU - Olivier MARIE-REINE - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 21 juillet 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 20 septembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **45 798,00 €** à la **CTM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Etude diagnostique du PISE

- De rattacher cette subvention à la fiche action 3.C « économiser l'eau et mobiliser les ressources alternatives (hors AEP) » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 60 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 657382 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-092-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 13

Extrait n° CA 19-12-2023/093

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A BLUE AUTOMOBILE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE POUR L'ENTRETIEN D'UN PARC DE VEHICULES

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 9	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME - David DINAL
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 3

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 19 octobre 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 27 novembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **7 013,00 €** à la **BLUE AUTOMOBILE** pour la réalisation de l'opération suivante :

Installation d'un système de récupération d'eau de pluie pour l'entretien d'un parc de véhicules

- De rattacher cette subvention à la fiche action 3.C « économiser l'eau et mobiliser les ressources alternatives (hors AEP) » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 40 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-093-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 14

Extrait n° CA 19-12-2023/094

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT MOULIN A VENT 2: MISE EN PLACE D'UN RESEAU GRAVITAIRE POUR LE RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - David DINAL - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 10	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 23 octobre 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 27 novembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **57 332,00 €** à la **L'association des copropriétaires du lotissement Moulin à Vent 2** pour la réalisation de l'opération suivante :

Installation d'un système de récupération d'eau de pluie pour l'entretien d'un parc de véhicules

- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.A « Améliorer la performance et le suivi des systèmes collectifs de traitement des eaux usées » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 50 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20423 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

LUCIEN SALBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-094-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 14

Extrait n° CA 19-12-2023/095

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LE LIDO DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE LA RESIDENCE « LES HAUTS DU LIDO » AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - David DINAL - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 10	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 09 novembre 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 27 novembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **24 196,00 €** à la **L'ASL « RESIDENCE LE LIDO »** pour la réalisation de l'opération suivante :

Raccordement de la résidence « Les Hauts du Lido » au réseau d'assainissement collectif

- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.A « Améliorer la performance et le suivi des systèmes collectifs de traitement des eaux usées » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 75 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20423 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-095-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 14

Extrait n° CA 19-12-2023/096

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DANS LE CADRE DU DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA RD9 A SAINTE-ANNE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - David DINAL - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 10	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTE - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 17 novembre 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du 27 novembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de **125 000,00 €** à la **CAESM** pour la réalisation de l'opération suivante :

Dévolement du réseau d'eaux usées sur la RD9 à Sainte Anne

- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.B « Mettre en place une gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif, et améliorer la performance de la collecte » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 50 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 2041582 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-096-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 14

Extrait n° CA 19-12-2023/097

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LA TRINITE DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU SYSTEME ANC DE L'ACM LES COLIBRIS

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - David DINAL - Émile GONIER - Christian PALIN	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 10	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 28 août 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 20 septembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **20 315,00 €** à la **COMMUNE DE LA TRINITE** pour la réalisation de l'opération suivante :

Modernisation du système ANC de l'ACM les Colibris

- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.C « Améliorer l'assainissement non collectif » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 50 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 2041482 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-097-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 14

Extrait n° CA 19-12-2023/098

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A EDEA DANS LE CADRE D'UN PODCAST « DES MATOUTOUS A MACABOU »

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - David DINAL - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 10	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 11 août 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 20 septembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **21 711,00 €** à **EDEA** pour la réalisation de l'opération suivante :

Podcast « des Matoutous à Macabou »

- De rattacher cette subvention à la fiche action 5.D « Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais (terrestres et littoraux) » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 40 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 65748 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-098-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 14

Extrait n° CA 19-12-2023/099

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSEY RELATIVE AU PROJET DE TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA STEP DE LONG PRE VERS CELLE DE GAIGNERON

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - David DINAL - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 10	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 26-04-2019/051 attribuant une subvention initiale d'un montant de 480 000,00 €,
- **VU** la délibération n° CA 10-12-2021/137 prorogeant la durée de la convention n° 072-06-2019 de deux ans,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 12 septembre 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 20 septembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'annuler la subvention d'un montant de 480 000,00 € attribuée à ODYSSI, par délibération n° CA 026-04-2019/051,
- D'abroger la délibération susvisée,
- De procéder à la résiliation de toutes les conventions subséquentes, le cas échéant.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-099-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 14

Extrait n° CA 19-12-2023/100

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DES ANSES D'ARLETS RELATIVE A L'ETUDE POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DE LA MANGROVE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - David DINAL - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 10	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 11-12-2018/295 attribuant une subvention initiale d'un montant de 5 935,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 20 septembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'annuler la subvention d'un montant de 5 935,00 € attribuée à la commune des ANSES D'ARLET, par délibération n° CA 11-12-2018/295,
- D'abroger la délibération susvisée,
- De procéder à la résiliation de toutes les conventions subséquentes, le cas échéant.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-100-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 19-12-2023/101 /RECTIFIÉE

Date de publication : 20/02/2024

Objet : CESSIONS MOBILIERES AU 04 ET 07 AVENUE CONDORCET

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Jean-Marc ALEXANDRE - Émile GONIER - David DINAL	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ)
Total des présents : 8	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH - Émile GABRIEL - Olivier MARIE-REINE	- Jean-Maurice MONTEZUME - Éric BELLEMARE
Total des absents excusés : 5	Total des absents non excusés : 2

- **VU** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire du 10 février 2020
- **VU** la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification du 21 février 2022
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 213-62 et R 213-67 à R 213-69
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P,) notamment ses articles L2112-1, L3211-18 et L3212-2
- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** le code civil, notamment son article L1583
- **VU** Le décret n°2022-791 du 06 mai 2022 relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés des administrations et cédés gratuitement

Considérant que les biens mobiliers listés ci-après relèvent du domaine privé de l'ODE, que l'établissement n'en a plus l'usage et que leur valeur unitaire est inférieure à 300 €

Considérant la stratégie de développement de l'économie circulaire voulue par l'Etat, notamment la loi 3DS du 21/02/2022 qui a ouvert aux collectivités territoriales et leurs établissements publics la possibilité de réaliser des cessions mobilières à titre gratuit au bénéfice des organismes ou personnes visés par l'article L.3212-2 du CG3P.

Considérant que l'ODE souhaite favoriser le réemploi des biens usagés dont l'établissement n'a plus l'usage, dans une philosophie d'économie circulaire

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- De la mise à la réforme des mobiliers listés ci-après et de leur cession à titre gratuit au bénéfice des organismes ou personnes limitativement énumérées à l'article L.3212-2 du CG3P.
- D'approuver le projet de convention type de cession joint en annexe
- D'autoriser la Directrice Générale de l'ODE à engager les procédures de cession desdits biens et de signer les conventions afférentes. Le cas échéant, d'autoriser le Directrice Générale à procéder à la destruction des biens n'ayant pas trouvé preneur.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FÉV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-101-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

LISTE DES MOBILIERS A CEDER

N° INVENTAIRE COMPTABLE OU PHYSIQUE	DÉSIGNATION DU BIEN
90000663672134	ARMOIRES
90001157420234	COMP RID ANTHRACITE LAMES VERTICALES H70 L120
90001175431834	2 ARMOIRES BASSES RIDEAUX - GRIS
90001744550034	1 FAUTEUIL ET UNE ARMOIRE
90001847571134	1 FAUTEUIL
90001848561134	2 SIEGES ERGONOMIQUES
90001921180234	BUREAU ANNEXE
90001969381934	1 BUREAU + CAISSON
90002129200234	9 FAUTEUILS DOS RESILLE NOIR
90002129200334	2 ENSEMBLES DE MOBILIER BUREAU
90002198582134	1 BUREAU ANGLE + CAISSON
90002243990134	2 FAUTEUILS + CAISSON + PLAN COMP + DESSUS CAISS
90002243990234	6 BUREAUX + CAISSONS
90002243990334	2 BUREAUX + CAISSONS
90002243990434	1 BUREAU D ACCEUIL EN 3 PARTIES
90002552640034	4 FAUTEUILS DOS RESILLE NOIR TET + ASS TISSU BLEU
90002609490334	1 COMPT RID BAS + 1 PLAN COMP
90002627860034	CAISSON FIXE + TOP CAISSON FIXE
111	1 BUREAU DE TRAVAIL AVEC RETOUR SUR CAISSON
1113	1 ARMOIRE DE BUREAU MI-HAUTE PORTES BATTANTES
1111	1 CAISSON DE BUREAU
118	2 CHAISES VISITEUR EN CUIR
117	1 FAUTEUIL DE BUREAU
1112	1 ARMOIRE DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
119	1 CHAISE VISITEUR EN MOUSSE
118	1 CHAISE VISITEUR EN CUIR
117	1 FAUTEUIL DE BUREAU
118	1 CHAISE VISITEUR EN CUIR
117	1 FAUTEUIL DE BUREAU
119	1 CHAISE VISITEUR EN MOUSSE
1112	1 ARMOIRE DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
1114	1 ARMOIRE DE BUREAU BASSE PORTES COULISSANTES
119	1 CHAISE VISITEUR EN MOUSSE
117	1FAUTEUIL DE BUREAU
119	1 CHAISE VISITEUR EN MOUSSE
1112	1 ARMOIRE DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
113	1 BUREAU DE TRAVAIL AVEC RETOUR SUR CAISSON PORTES COULISSANTES
117	1 FAUTEUIL DE BUREAU

1111	1 CAISSON DE BUREAU
1112	2 ARMOIRES DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
119	4 CHAISES VISITEUR EN MOUSSE
1116	1 TABLE RONDE
1112	3 ARMOIRES DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
118	2 CHAISES VISITEUR EN CUIR
114	1 BUREAU D'APPOINT SANS RETOUR
118	1 CHAISE VISITEUR EN CUIR
117	1 FAUTEUIL DE BUREAU
111	1 BUREAU DE TRAVAIL AVEC RETOUR SUR CAISSON
1112	1 ARMOIRE DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
1115	1 ARMOIRE DE RANGEMENT PORTES BATTANTES
1110	3 CHAISES VISITEUR
1112	1 ARMOIRE DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
1110	2 CHAISES VISITEUR
1112	1 ARMOIRE DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
113	1 BUREAU DE TRAVAIL AVEC RETOUR SUR CAISSON PORTES COULISSANTES
1112	1 ARMOIRE DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
114	1 BUREAU D'APPOINT SANS RETOUR
1111	1 CAISSON DE BUREAU
113	1 BUREAU DE TRAVAIL AVEC RETOUR SUR CAISSON PORTES COULISSANTES
119	1 CHAISE VISITEUR EN MOUSSE
1115	1 ARMOIRE DE RANGEMENT PORTES BATTANTES
113	1 BUREAU DE TRAVAIL AVEC RETOUR SUR CAISSON PORTES COULISSANTES
117	1 FAUTEUIL DE BUREAU
1114	1 ARMOIRE DE BUREAU BASSE PORTES COULISSANTES
111	1 BUREAU DE TRAVAIL AVEC RETOUR SUR CAISSON
117	1 FAUTEUIL DE BUREAU
1111	1 CAISSON DE BUREAU
119	1 CHAISE VISITEUR EN MOUSSE
113	1 BUREAU DE TRAVAIL AVEC RETOUR SUR CAISSON PORTES COULISSANTES
117	1 FAUTEUIL DE BUREAU
1112	1 ARMOIRE DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
119	1 CHAISE VISITEUR EN MOUSSE
111	1 BUREAU DE TRAVAIL AVEC RETOUR SUR CAISSON
664	1 CLOISON DE BUREAU
118	1 CHAISE VISITEUR EN CUIR
1114	1 ARMOIRE DE BUREAU BASSE PORTES COULISSANTES
114	1 BUREAU D'APPOINT SANS RETOUR
119	1 CHAISE VISITEUR EN MOUSSE
664	1 CLOISON DE BUREAU
111	1 BUREAU DE TRAVAIL AVEC RETOUR SUR CAISSON
221	5 MEUBLES 4 ETAGERES

222	1 BIBLIOTHEQUE
223	1 KIT BIBLIOTHEQUE 9 CASES
224	1 KIT BIBLIOTHEQUE 16 CASES
119	10 CHAISES VISITEUR EN MOUSSE
118	1 CHAISE VISITEUR EN CUIR
331	1 TABLE DE REUNION
442	2 TABLES EN VERRE
443	1 CHAISE DE CUISINE EN FIBRE DE BOIS
119	6 CHAISES VISITEUR EN MOUSSE
1112	3 ARMOIRES DE BUREAU HAUTE PORTES COULISSANTES
448	1 PLACARD MURAL
1114	1 ARMOIRE DE BUREAU BASSE PORTES COULISSANTES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 14

Extrait n° CA 19-12-2023/102

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA FEDERATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (FZAE) RELATIVE A LA REALISATION DE L'ETUDE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES FRANGES NATURELLES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - David DINAL - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 10	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 08-07-2019/075 attribuant une subvention initiale d'un montant de 15 000,00 €,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 27 novembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'annuler la subvention d'un montant de 15 000,00 € attribuée à la FZAE, par délibération n° CA 08-07-2019/075,
- D'abroger la délibération susvisée,
- De procéder à la résiliation de toutes les conventions subséquentes, le cas échéant.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-102-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 14

Extrait n° CA 19-12-2023/103

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSEY RELATIVE AU MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE 2016-2019 : EXTENSION/RENOUVELLEMENT DE RESEAUX AEP SUR LE TERRITOIRE DE LA CACEM

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Émile GABRIEL - Jean-Marc ALEXANDRE - Olivier MARIE-REINE - David DINAL - Émile GONIER	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)
Total des présents : 10	Total des représentés : 4

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 3	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 018-16 attribuant une subvention initiale d'un montant de 350 000,00 €,
- **VU** la délibération n° CA 01-10-2018/137 prorogeant la durée de la convention n° 072-06-2019 d'un an,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 27 novembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ou représentés,

Décident,

- D'annuler la subvention d'un montant de 350 000,00 € attribuée à ODYSSI, par délibération n° CA 018-16,
- D'abroger la délibération susvisée,
- De procéder à la résiliation de toutes les conventions subséquentes, le cas échéant.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-103-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 19-12-2023/104

Date de publication : 20/02/2024

Objet : MARCHE A LANCER RELATIF AU RECENSEMENT ET A LA CARACTERISATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS (ANC) SUPERIEURS A 20 EH

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Jean-Marc ALEXANDRE - David DINAL	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Émile GONIER (représenté par Jean-Marc ALEXANDRE)
Total des présents : 7	Total des représentés : 5

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH - Émile GABRIEL - Olivier MARIE-REINE	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 5	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027, dont la disposition II-A-17 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (2023-2027),
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions pour 2023.

Considérant l'intérêt de l'ODE à renforcer sa mission d'aide à la connaissance et d'appui au territoire

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la directrice à conclure un marché estimé à 180 000€ TTC à l'issue d'une procédure de consultation relative au recensement et à la caractérisation des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs supérieurs à 20 Equivalents Habitants sur le territoire de la Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale à signer tous les actes afférents ;
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 617 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024

Le Président,



Lucien SALBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-104-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 19-12-2023/105

Date de publication : 20/02/2024

Objet : CONVENTION DE MANDAT ENTRE L'ODE, LA DAAF ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LE COFINANCEMENT DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) ET DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB)

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Jean-Marc ALEXANDRE - David DINAL	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Émile GONIER (représenté par Jean-Marc ALEXANDRE)
Total des présents : 7	Total des représentés : 5

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH - Olivier MARIE-REINE - Émile GABRIEL	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 5	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2023,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 20 novembre 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'acter le co-financement des MAEC, dont la conversion et le maintien en AB, contractualisées pour les exercices 2023 et 2024 du FEADER dans la mesure d'une enveloppe de 130 000€ annuelle et selon la répartition proposée en annexe à la présente,
- D'autoriser la directrice à conclure une convention de mandat tripartite avec d'une part la Direction de l'Alimentation de l'agriculture et de la Forêt de Martinique et d'autre par l'Agence de Service et de Paiement à fins d'instruction et de paiement des contreparties de l'ODE sur les MAEC,
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 65742 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-105-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**ANNEXE 1 : tableau de répartition indicatif des contreparties annuelles de l'ODE
au financement des MAEC et de l'AB au titre du FEADER**

MAEC	Base de rémunération		Cible annuelle		engagement ODE proposé	
	niveau d'engagement	Montant unitaire en €/ha	ha ou ml	Montant	enveloppe annuelle	% de participation maximal
MAEC Entretien durable des infrastructures agroécologiques - Linéaires	1	3,24 €/ml	1000	3 240,00 €	15 000,00 €	20%
	2	3,24 €/ml				
MAEC babane	1	990,00 €	300	296 964,00 €		
	2	1 130,00 €	600	677 942,40 €		
	3	1 284,00 €	0			
MAEC canne	1	441,00 €	500	220 400,00 €		
	2	845,00 €	150	126 675,00 €		
MAEC Maraîchage spécialisé	1	1 182,00 €	50	59 116,67 €		
	2	2 526,00 €	50	126 304,17 €		
	3	3 117,00 €	50	155 862,50 €		
	4	3 357,00 €	50	167 862,50 €		
MAEC Verger spécialisé	1	1 728,00 €	100	172 824,90 €		
	2	2 563,00 €	100	256 232,00 €		
	3	2 873,00 €	100	287 232,00 €		
MAEC Surfaces herbacées associées à un atelier d'élevage	1	120,00 €	200	24 000,00 €		
	2	239,00 €	200	47 844,00 €		
MAEC Petites exploitations hautement diversifiées	1	4 000,00 €	20	80 000,00 €	25 000,00 €	10%
	2	5 278,00 €	20	105 556,00 €		
MAEC Agriculture sous couvert forestier		3 000,00 €	30	90 000,00 €	15 000,00 €	20%
Conversion en agriculture biologique		selon spéculation	240	520 700,00 €	25 000,00 €	10%
Maintien en agriculture biologique		selon spéculation	300	518 540,00 €	50 000,00 €	10%
				TOTAL	130 000,00 €	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 19-12-2023/106

Date de publication : 20/02/2024

Objet : CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT ENTRE L'ODE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MARTINIQUE (CAM) ET PROGRAMMATION DES ACTIONS 2024-2026

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Jean-Marc ALEXANDRE - David DINAL	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Émile GONIER (représenté par Jean-Marc ALEXANDRE)
Total des présents : 7	Total des représentés : 5

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH - Émile GABRIEL - Olivier MARIE-REINE	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 5	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (2023-2027),
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/002 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/003 adoptant le programme d'actions pour 2023.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à conclure une convention de partenariat entre l'Office De l'Eau Martinique et la Chambre d'Agriculture de Martinique pour la période 2024-2026,
- D'adopter le programme d'action au titre des années 2024, 2025 et 2026 pour un montant maximal de participation de l'Office De L'Eau de **391 080,00 €**, tel qu'annexé à la présente,
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 657381 du budget de l'Office De l'Eau.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **16 FEV. 2024**



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-106-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

ANNEXE 1 – Programme d'action 2024-2026 – Convention ODE/ Chambre d'Agriculture

Nature de l'action	Montant total opération (€ TTC)	Subvention ODE (€ TTC)	Taux aide ODE	Axe PPI	Dispo SDAGE	Mesure PDM
1 – Recrutement d'un chargé de mission	180 000,00 € (60k€/an)	144 000,00 € (48 k€/an)	80%	2.B	I.B.02 et I.C.06	4 et 5
2 – Programme de lutte contre l'érosion	20 000,00 €	16 000,00 €	80%	4.D	II.C.09	24
3 – Appel à projet « économie d'eau »	200 000,00 €	160 000,00 €	80%	3.C	I.B.02 et I.C.03	4 et 5
4 – Guide technique « économie d'eau »	15 000,00 €	12 000,00 €	80%	3.C	I.B.02 et I.C.03	4 et 5
5 – Appui au développement de l'agroécologie	10 000,00 €	8 000,00 €	80%	4.D	II-C-06 II-C-09	24
6 – Evaluation des pressions agricoles dans le cadre de l'EDL	38 850,00 €	31 080,00 €	80%	2.B	I.A.02	1
7 – Formation des gestionnaires de réseaux collectifs d'irrigation	10 000,00 €	8 000,00 €	80%	1.C	IV.C.07	
8 – Actions de sensibilisation / communication	5 000,00 €	4 000,00 €	80%	1.D	II-D-01	
9 – Guide pour l'adaptation au changement climatique	10 000,00 €	8 000,00 €	80%	2.A	IV.A.08	6
TOTAL	488 850,00 €	391 080,00 €	80%			

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 19-12-2023/107

Date de publication : 20/02/2024

Objet : EXTENSION DES ZONES PRIORITAIRES DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUX PARTICULIERS (DFAP) SUR LE TERRITOIRE DE LA CAESM

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Jean-Marc ALEXANDRE - David DINAL	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Émile GONIER (représenté par Jean-Marc ALEXANDRE)
Total des présents : 7	Total des représentés : 5

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH - Émile GABRIEL - Olivier MARIE-REINE	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 5	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le code de l'environnement, article R213-67 qui stipule "dans le cadre général de son programme pluriannuel d'intervention (PPI), l'Office De l'Eau Martinique peut, pour l'exercice de ses missions, attribuer des subventions aux personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches, travaux ou ouvrages concourant à l'accomplissement de ses missions",
- **VU** l'arrêté préfectoral N°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation au SDAGE 2022-2027, dont la disposition II-A-17: Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif,
- **VU** la délibération n° 02-06-2020/022 du CA de l'ODE adoptant le Dispositif de Financement de l'Assainissement pour les Particuliers (DFAP),
- **VU** la délibération n°18-12-2020/126 du CA de l'ODE adoptant la cartographie du zonage prioritaire DFAP.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- ✓ D'étendre les zones prioritaires du dispositif de financement de l'assainissement aux particuliers (DFAP) pour les zones suivantes, et tel que proposé en annexe :
 - **Bassin versant de la rivière DESROSES**
 - **Bassin versant de la rivière OMAN**

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-107-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 19-12-2023/108

Date de publication : 20/02/2024

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INRAE DANS LE CADRE DU PROJET CARIBSAN 1^{er} semestre 2024

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
- Lucien SALIBER - Joseph BLEZES - Christian PALIN - Lydia BEAULIEU - Alex PAVIOT - Jean-Marc ALEXANDRE - David DINAL	- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magali JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Christophe GROS) - Jean-Rémi DUPRAT (représenté par Célia DORÉ) - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Émile GONIER (représenté par Jean-Marc ALEXANDRE)
Total des présents : 7	Total des représentés : 5

Absents excusés	Absents
- Mélanie HERTEMAN - Daniel MARIE-SAINTÉ - Yasmina ELISABETH - Émile GABRIEL - Olivier MARIE-REINE	- Éric BELLEMARE - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 5	Total des absents non excusés : 2

- **VU** le règlement d'exécution UE n°897/2014 du 18 août 2014 fixant les dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière,
- **VU** le décret n°2015-792 du 29 juin 2015 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne et le programme de coopération transfrontalière en matière de politique de voisinage,
- **VU** le décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens,
- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** le décret n°2019-1046 du 10 octobre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,
- **VU** la délibération du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique N°2020-22 du 15/10/20 adoptant le programme CARIBSAN,
- **VU** la notification du 24 juin 2021 de l'autorité de gestion du programme INTERREG Caraïbes (Conseil Régional de Guadeloupe) autorisant le projet CARIBSAN,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 N° R02-2022-05-1700004 arrêtant le SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau n° CA 20-12-2022/116 du 20 décembre 2022 adoptant le 4^{ème} programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2023-2027,
- **VU** l'accord cadre entre le chef de fil et les partenaires du Projet CARIBSAN du 25 avril 2022,
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau Martinique n°10-05-2023/058 autorisant un engagement financier de l'ODE de 100 000 € / an sur la période 2023-2024-025 pour le projet CARIBSAN,
- **VU** le courrier le courrier d'INRAE à l'ODE du 29/11/2023.

Considérant la dynamique établie du projet CARIBSAN et afin d'assurer la bonne continuité des actions entre janvier et juin 2024,

Considérant le rôle d'INRAE dans l'animation des actions en cours de mise en œuvre (pilotage du protocole de recherche botanique, et mise en œuvre de la méthode multicritères),

Considérant la bonne exécution de la première phase du Projet CARISAN par INRAE (2021 2023),

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'attribuer une subvention à INRAE dans le cadre du projet CARIBSAN de **57 000 euros nets de taxe** pour un montant total projet de 75 000 € correspondant aux activités du premier semestre 2024,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer les actes afférents,
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 6574 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 16 FEV. 2024



Le Président,

Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240216-19-12-2023-108-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024